

11.541,16 francs. Le maire et son conseil considèrent que la Fabrique, propriétaire de six hectares de champs, pourrait bien les vendre, cela suffirait pour couvrir la somme due. Ainsi le conseil de paroisse se débarrasserait des biens immeubles, il doublerait ses revenus annuels en intérêts à 4% et mettrait fin aux querelles qu'engendrent toujours les procès.

Le 7 mai 1865, on vendit une pièce de terre sise à Perraz, cadastre n° 58, de 76 ares et 57 centiares, pour payer la restauration et on aliéna la rente Dard - Vuy - Veyrat de 177,30 francs provenant de la somme en capital de 3.539,20 francs d'un acte passé le 7 septembre 1721.

Le 10 septembre 1865, on était toujours au point mort et après avoir rappelé les délibérations précédentes concernant la restauration de l'église on constata qu'elle menaçait ruine.

Considéré comme l'un des plus beaux monuments de l'architecture du Moyen Age, l'église de Contamine nécessitait cependant une restauration pressante.

Plusieurs projets avaient été élaborés,

- l'un par Maréchal, riche d'architecture et d'ornementation, mais trop onéreux. (il avait été dressé au moment de l'annexion, époque à laquelle le gouvernement de l'empereur avait versé beaucoup de fonds dans l'intérêt des édifices publics,

- l'autre dressé par les soins de Mr le curé et resté dans les cartons de l'architecte

- les plans de Mr Pompée ne retinrent pas l'attention, pas plus que ceux de Mr Place, les moins chers mais qui ne remplissaient pas toutes les conditions désirables.

Le Crédit Foncier avait d'abord paru être une ressource providentielle mais la demande trop tardive du conseil municipal fut repoussée. La seule solution résidait dans l'aliénation des biens de la paroisse qui d'une part allègerait ses dettes et d'autre part suffirait aux dépenses de la restauration.

Dans sa séance du 22 novembre 1865, le maire rappelait que les plans et autres pièces sont dans les mains du sous-préfet de Bonneville et que si on n'arrivait pas à une prompt solution, il fallait en attribuer la cause à l'inertie, l'insouciance et même à la résistance du conseil paroissial.

Le 25 mars 1866, Mr Pompée, père, demanda à la commune de lui régler le montant des plans dressés pour la restauration de l'église,

ce que la municipalité réfuta, disant qu'elle ne lui avait jamais rien confié, ni directement, ni indirectement par l'un de ses membres, et lui rappelant que lors de l'annexion, elle s'adressa bien à Mr Maréchal, natif de Contamine, et plus tard à Mr Place. Cependant, il est vraiment étonnant que les plans Place puissent servir de fondement à la demande de Mr Pompée.

A la réunion du 10 août 1869, un membre du conseil fit observer que le dallage de l'église qui conduit de l'entrée au chœur est en mauvais état et carrément défait en maints endroits. Il fut question de demander aux marguilliers de prendre les moyens d'y remédier.

18 novembre 1869. L'abbé Bochaton étant décédé le 23 décembre 1867, il fut remplacé par le curé Cullaud le 1er avril 1868. La municipalité de Contamine réalisa à cette occasion des travaux au presbytère qui furent confiés à Mr Valenti, gypsier, et les papiers peints achetés chez le libraire Mullin de Bonneville pour la somme de 68 francs. Un petit conflit s'enflamma à cette occasion, chaque conseil se renvoyant la facture pour le paiement.

Le 9 mai 1880, Mr Jean Marie Gavairon exposa au conseil que depuis vingt ans il est question de réparer l'église, que des plans ont été dressés, mais par manque de fonds, la chose fut ajournée, que l'urgence se faisait de plus en plus pressante et il proposa au conseil de reprendre cette étude, et invita le conseil paroissial à prendre décision.

Le 9 août de la même année, à 8 heures du matin, de nouveau on discuta de la restauration de l'église en refaisant l'historique des différents plans qui avaient été proposés. Finalement, on en vint à retenir les plans de Mr Place qui se réduisaient à la simplicité même : soit refaire la façade, alléger le clocher trop lourd (on a renoncé depuis plus de dix ans à faire sonner les cloches à la volée par crainte d'éboulement), puis installer une tribune (que nous connaissons aujourd'hui) pour les jours de grande affluence, bien que la population n'ait pas augmenté depuis trente ans

Cependant on fit remarquer que d'après le décret du 30 décembre 1803, c'était aux paroisses de financer les dépenses de restauration, les communes n'intervenant que dans les cas d'insuffisance.

Un litige entre la Côte-d'Hyot et Contamine va se faire jour, car celle-là ne veut pas coopérer